

Est-ce que je suis obligé de souscrire à la mutuelle de mon entreprise ?

Pas forcément. Il existe plusieurs cas de dispense pour ne pas adhérer à la mutuelle de votre entreprise comme par exemple le fait de bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). D'autres dispenses existent, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir ces informations.